Exemple de délibération municipale pour autoriser la bibliothèque à désherber.

Mode d’emploi : suivant les cas, il s’agira d’une délibération municipale ou intercommunale. La mise en forme doit être adaptée aux usages de la collectivité, seul le contenu doit rester sensiblement le même, quel que soit le contexte.

« Vu le code des communes et notamment l’article L 122-20,

Considérant qu’un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu’ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Arrêtons :
Article 1 : les documents dont l’état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;

Article 2 : ces documents réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et, si possible valorisés (comme papier à recycler ou autres) ;

Article 3 : l'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal mentionnant leur nombre et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Article 4 : le Directeur de la Bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d’élimination.»